

SA COTTIN FRERES

**SIEGE SOCIAL RUE LAVOISIER
BP 14 21700 NUITS SAINT GEORGES
RCS NUITS ST GEORGES N° 93 B 37
SIRET: 393 305 040 00015
CAPITAL: 6 742 260 EUROS
CODE SICOVAM: 7185**

MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHATS D' ACTIONS

DESCRITIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

ARTICLE 241.2 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Nuits, le 13 juin 2006

La société COTTIN FRERES négocie en vins (ISIN : FR0000071854 – Euronext Paris : COTT) détient directement 78690 de ses propres actions.

1. Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé la mise en oeuvre du programme de rachat d'actions – Durée du programme de rachat

La durée du programme de rachat ne pourra dépasser celle de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 mars 2006, ladite autorisation arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007, sans pouvoir dépasser une durée maximale de 18 mois à compter de l'assemblée générale du 17 mars 2006.

2. Objectif du programme de rachat des actions dont la réalisation a été décidé par le conseil d'administration du 16 février 2006

Permettre l'intervention, à l'achat et à la vente d'un prestataire de services d'investissement agissant pour le compte de COTTIN FRERES, afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses actions ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI par l' Autorité des marchés financiers.

3. Caractéristiques des titres

Actions cotées au compartiment C d'Eurolist par Euronext Paris sous le libellé COTTIN FRERES, code ISIN FR000071854 et mnémonique COTT.

4. Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximum de rachat des titres que l'émetteur se propose d'acquérir dans le cadre du programme de rachat

L'assemblée générale des actionnaires du 17 mars 2006 a fixé le prix maximum d'achat par action à 25 € et minimum de revente à 5 €.

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être ainsi rachetées est fixé à 10 % du nombre des actions composant le capital social.